

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

N°A2023_78

NOMENCLATURE ETAT : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

OBJET : MOBILITES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PISTE D'APPRENTISSAGE VELO

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2021-180 en date du 29 juin 2021 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2023_191 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » en date du 20 octobre 2023 relative à l'élection du Président du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2023_195 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », en date du 20 octobre 2023, relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Grand Narbonne n°C-287/2016 en date du 22 décembre 2016, adoptant le Projet de Territoire "Grand Narbonne 2030",

VU la délibération du Grand Narbonne n°C2018_264 en date du 6 décembre 2018 approuvant les orientations du Plan climat air énergie territorial et du Plan d'action,

VU les objectifs du Plan national vélo présenté le 14 septembre 2018,

VU la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019.

CONSIDERANT, l'enjeu de développer les mobilités alternatives à la voiture sur le territoire du Grand Narbonne notamment pour les déplacements domicile-étude,

CONSIDERANT, l'acquisition d'une piste d'apprentissage vélo par le Grand Narbonne,

CONSIDERANT, l'engagement de communes du Grand Narbonne pour favoriser l'apprentissage du vélo notamment en milieu scolaire,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La convention type de mise à disposition, à titre gracieux, telle que ci-annexée, d'une piste d'apprentissage vélo en faveur des communes est approuvée dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sur le site internet.

Fait à Narbonne, le 22 novembre 2023

Pièce(s) jointe(s) :

- Convention type de mise à disposition d'une piste d'apprentissage vélo
- Annexe liste du matériel

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture

le : |PREF|

et de sa publication le : |PUB|

Bertrand MALQUIER



Maire de Narbonne



**Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**